



AVENANT MODIFICATIF DU REGLEMENT DE LA GARDERIE Année scolaire 2020/2021

La garderie scolaire est un **service communal gratuit et accessible à partir de 3 ans**. Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale. L'accueil se déroule dans les locaux de l'école publique, l'encadrement est assuré par des agents communaux.

Il s'agit d'une garderie et non d'une étude surveillée.

HORAIRES

La garderie scolaire est ouverte les jours suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi

- De 7h30 à 8h35 le matin
- De 16h30 à 18h le soir

Le droit d'accès à la garderie sera refusé au service des parents qui ne respectent pas les horaires d'ouverture et de fermeture de cette garderie.

CONDITIONS D'ADMISSION et MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Les inscriptions régulières sont ouvertes aux enfants scolarisés **DONT LES DEUX PARENTS TRAVAILLENT** avec des horaires incompatibles avec les horaires scolaires. Elles se feront **auprès de la Mairie**.

Les attestations d'employeurs sont à fournir avec la fiche d'inscription.

- Les inscriptions occasionnelles, **en fonction des places disponibles**, se feront auprès de la Directrice d'école. Et après avoir complété et rendu le coupon signé avec le motif la veille du jour de garderie au plus tard.

DISCIPLINE

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. L'élève qui fréquente la garderie est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Il doit respecter le personnel, respecter ses camarades, respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquements manifestes (aussi bien pour l'enfant que la famille) aux règles, Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition du personnel, pourra envoyer à la famille un avertissement de la manière suivante :

- **1^{er} avertissement : avertissement oral**
- **2^{ème} avertissement : courrier aux parents**
- **3^{ème} avertissement : courrier aux parents (ou responsable légal) et/ou entretien avec les responsables de la mairie**
- **4^{ème} avertissement : notification d'une exclusion temporaire**
- **5^{ème} avertissement : notification d'une exclusion définitive**

Ci-joint 10 coupons, les suivants sont à venir récupérer en mairie.

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Signature des parents

Le Maire

Aymeric CHAMPALE

